



AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Jours de repos non pris (passerelle vers le PERECO-PERECOI)

Alimentez votre PERECO avec vos jours de repos non pris

POINTS CLÉS

- ▶ Versement de jours de congés non pris (RTT et congés payés) sur le PERECO-PERECOI.
- ▶ Possibilité de placer jusqu'à 10 jours par an.
- ▶ Exonérations sociales et fiscales.

En l'absence de **Compte Epargne Temps (CET)** dans l'entreprise, le salarié peut (dans la limite de 10 jours par an) verser les sommes correspondant à des jours de repos non pris sur le **Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise COLlectif (PERECO)** ou le **Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise COLlectif Interentreprises (PERECOI)** dont il dispose.

Cette passerelle est également possible dans les 2 situations suivantes :

- ▶ **existence d'un CET catégoriel (âge, statut...)** : les salariés exclus du périmètre peuvent apporter au PERECO-PERECOI leurs 10 jours de repos non pris,
- ▶ **existence d'un CET ne permettant pas l'alimentation du PERECO-PERECOI** : les salariés peuvent également apporter au PERECO-PERECOI leurs 10 jours de repos non pris et ce, même s'ils disposent de droits sur le CET.

QUELS SONT LES JOURS DE REPOS CONCERNÉS ?

Sont concernés, **dans la limite de 10 jours par an**, l'intégralité des jours de repos / RTT et de congés non pris.

S'agissant des congés payés annuels, seuls peuvent être transférés sur le PERECO- PERECOI **les jours acquis au titre de la cinquième semaine**.

N.B. : dans cette configuration, la 5ème semaine peut être affectée au PERECO-PERECOI alors **qu'en présence d'un CET, la 5ème semaine épargnée doit nécessairement être utilisée sous forme de congés** et ne peut donc être transférée au PERECO-PERECOI.

Les 10 jours de repos non pris doivent être monétisés avant d'être investis dans le PERECO-PERECOI.

EXONÉRATIONS DES SOMMES TRANSFÉRÉES

RÉGIME SOCIAL

Les sommes affectées au PERECO-PERECOI sont exonérées de charges sociales salariales au titre des cotisations de sécurité sociale et de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales c'est-à-dire cotisations maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse.

Restent dues : les cotisations accident du travail et maladies professionnelles, CSG/CRDS, la contribution solidarité autonomie, la contribution au versement transport, la contribution au FNAL, les contributions d'assurance chômage/ cotisation AGS, cotisations ARRCO AGIRC et autres cotisations conventionnelles (prévoyance/santé).

RÉGIME FISCAL

Les sommes affectées au PERECO-PERECOI sont exonérées d'impôts.